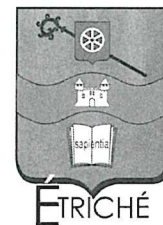


COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory,

EXCUSES : AUDARD Virginie,

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Henri SAULGRAIN*

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2024-18 du 11-03

ACQUISITION D'UN FONCIER

VU

L'article L. 2241-1 du CGCT, par lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDÉRANT

La mise en vente de la parcelle référencée 49132 section Y 04, située au Pont des Boires d'une contenance totale de 7 200 m² au prix de 2 000 € net vendeur auquel s'ajoute 600 € d'honoraires de frais d'acte à la charge de l'acheteur.

L'intérêt pour la commune pour la préservation de ce secteur situé en zone N (naturelle et forestière à protéger) par le Plan Local d'Urbanisme.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle Section Y 04 pour une surface de 7 200 m² au prix de 2 000 euros
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition
- de prendre en charge les honoraires de frais d'acte

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle Y 04, autorise le Maire à signer l'acte authentique, accepte de prendre en charge les honoraires de frais d'acte.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de Séance

Henri SAULGRAIN

Etriché, le 12 mars 2024

Le Maire

David LAGLEYZE

